



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-06

**MOYENS MODERNES DE PAIEMENT
PAIEMENT PAR INTERNET – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
CARTE BANCAIRE**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PEROT

6/ MOYENS MODERNES DE PAIEMENT
PAIEMENT PAR INTERNET – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
CARTE BANCAIRE

Dans le cadre du développement de l'e-administration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité désormais ouverte par la Direction des Finances Publique aux usagers des services communaux d'acquitter leurs factures par prélèvement automatique, par titre payable par Internet (T.I.P.I) et par carte bancaire au moyen d'un T.P.E (terminaux de paiement électroniques) ;

T.I.P.I permet aux usagers de régler leurs factures en toute sécurité sans avoir à se déplacer en se connectant au site de paiement de la D.G.F.I.P.

La carte bancaire permet aux usagers de régler en mairie et en crèche les différentes prestations payantes encaissées par la régie.

Les encaissements des cartes bancaires sont transcrits dans la régie de recettes, mais avec l'avantage de ne pas être comptabilisés dans le plafond de l'encaisse, les fonds étant crédités directement sur le compte de dépôt de fonds de la régie concernée.

Les délais de recouvrement des créances communales s'en trouvent améliorés et le nombre de relances adressées aux usagers est limité.

Deux TPE mobiles seront installés, 1 en mairie et 1 en crèche.

Le coût du service imputable à la collectivité est composé du loyer du matériel et des commissions sur les transactions.

La D.G.F.I.P met gracieusement sa plateforme à la disposition des collectivités pour T.I.P.I.

Pour un T.P.E, le coût du loyer hors taxes par mois est de 21.50 €, soit sur 48 mois 1 032 € hors taxes, comprenant :

- l'installation,
- la formation sur site,
- l'assistance technique téléphonique,
- l'intervention d'un technicien sur site ou échange standard,
- la garantie pièce et main d'œuvre.

Le coût des commissions sera celui en vigueur, soit à titre indicatif, il est actuellement de :

- pour un prélèvement : 0 €, sauf pour les rejets.
- pour le paiement par T.I.P.I et par carte bancaire les frais sont de 0.10 € par opération + 0.25 % du montant de la transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'offrir aux usagers des services communaux la possibilité de recourir à ces moyens modernes de paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX